

Mardi 30 Juin / 14h 30 – 16 h

LES WEB'RENCONTRES DE L'AdCF

Rendez-vous en ligne
des intercommunalités

Quelles perspectives financières à
court et moyen terme pour les
budgets intercommunaux ?



- Le PLFR 3 révisé le PIB à la baisse de 3 points du PIB - 11,4 % (2019 – 3%)vers un creusement durable du déficit public?
- Des mesures très fortes de soutien de l'économie au niveau national : chômage partiel notamment, aides sectorielles....
- France très touchée avec l'Italie et le Royaume Uni avec une période de confinement plus longue (8 semaines en France / 5 en Allemagne)
- Des effets paradoxaux : recul, effondrement de l'activité dans certains secteurs / Tandis qu'on observe une progression de l'épargne forcée des ménages
- **De lourdes pertes pour les collectivités locales : autour de 10 mds d'euros tout confondu, dont plus de la moitié pour les collectivités du bloc communal**

➔ **PLFR3 : volonté d'accompagner les collectivités**

- des outils pour alléger la charge des entreprises très touchées par la crise
- volonté de limiter les effets sur les budgets locaux à venir en vue de la relance

Article 3 : Dégrèvement exceptionnel de CFE pour les entreprises du secteur du tourisme

Concrétise l'annonce faite par le PR au Comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020

- Dégrèvement des deux tiers de la cotisation de CFE pour 2020 / ne concerne pas les taxes additionnelles à la CFE
- Périmètre : entreprises des secteurs relevant secteur du tourisme au sens large : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel... **dont le chiffre d'affaire est inférieur à 150 M€**
- Il est « facultatif » / **50 % à la charge des collectivités**
- Délibération à prendre entre **10 juin et le 31 juillet** / (report au 31/08, 30/09 évoqué en commission des finances AN mais pas adopté)

Article 3 : Dégrèvement exceptionnel de CFE pour les entreprises du secteur du tourisme (suite)

- Possibilité d'obtenir auprès de la DDFIP une simulation de la perte de ressource associée au dégrèvement
- La fraction de 50% est remise à la charge des collectivités par un prélèvement sur les douzièmes versés fin 2020 ou en 2021 ».
- ➔ *Pas de modulations possibles concernant : le taux de dégrèvement (66%), la taille ou le type d'entreprises / section 1 du code NAF*
- Amendement adopté en commission des finances AN pour introduire le tourisme « multi activités »
- Projet de décret pour définir les codes NAF concernés : ➔ assez large (restauration aux agences de mannequins...)
- ➔ *Coût de la mesure : 350 millions d'euros pour l'Etat et la moitié pour les collectivités (si généralisée)*

Article 3 : Dégrèvement exceptionnel de CFE pour les entreprises du secteur du tourisme (suite)

Arguments :

En faveur du « oui »

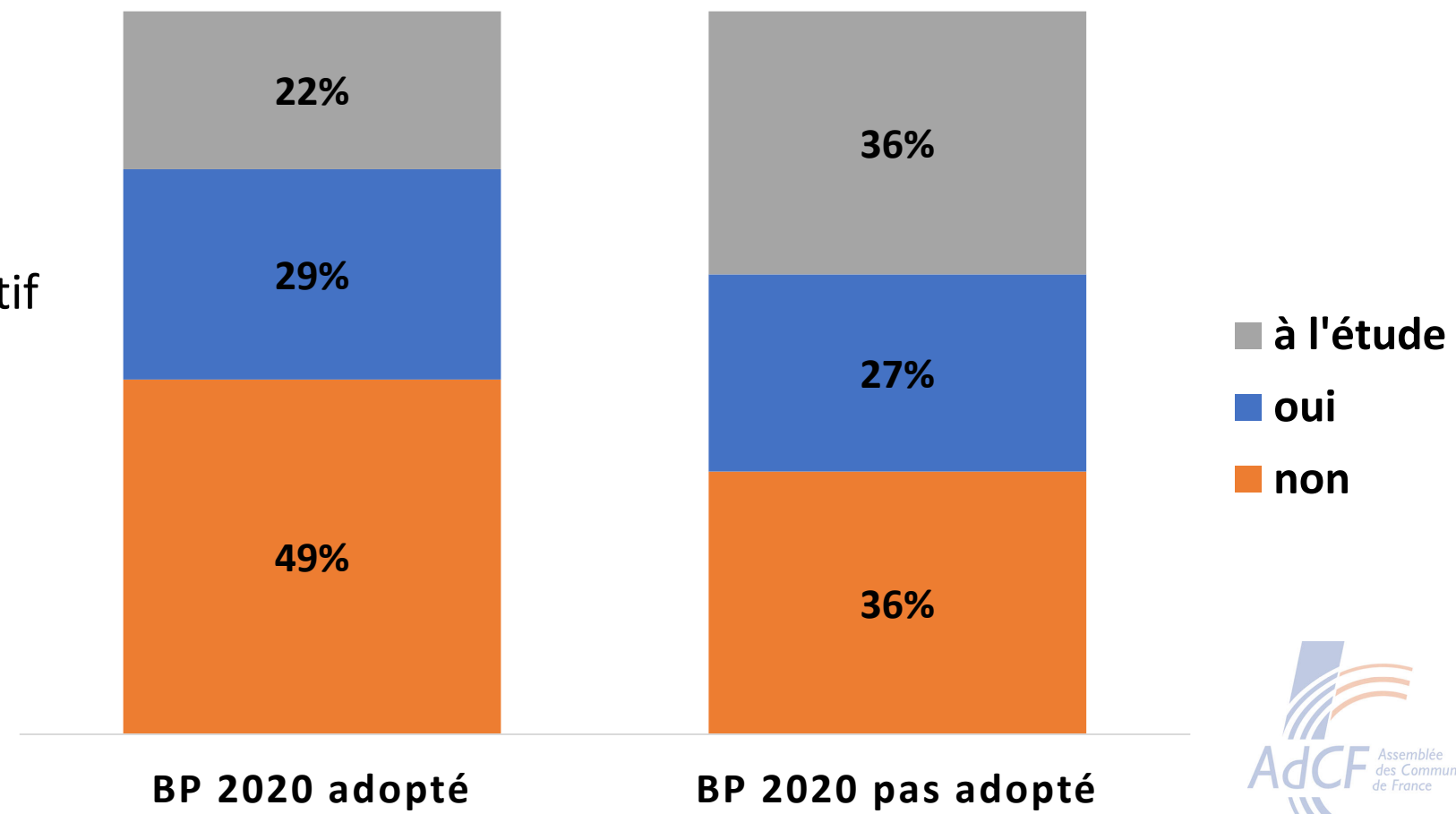
- attente des entreprises du secteur
- aide au chiffrage avec la DDFIP

En faveur du « non »

- manque de visibilité du dispositif et son impact financier
- recours à d'autres aides économiques
- délai trop court
- coût pour la collectivité

→ Les budgets déjà adoptés sont très majoritaires

Adoption du dégrèvement de CFE pour les entreprises du secteur du tourisme / loisirs



Article 5 : dispositif de « neutralisation » des pertes de recettes des collectivités du bloc local

→ Mécanisme assurantiel sous forme de dotation

Sont concernés : les communes, les intercommunalités à fiscalité propre et les syndicats exerçant les compétences dévolues aux AOM (à l'exception d'IDFM). EPT et MGP non pris en compte

Le principe : une compensation = à la différence (si elle est négative) entre recettes ciblées en 2020 / moyenne annuelle de ces mêmes recettes pour les trois dernières années (2017, 2018 et 2019)

Calcul global non individualisé (à l'exception des syndicats mixtes de transport pour lesquels l'alinéa 46 précise que la comparaison repose sur le seul versement mobilité)

Recettes concernées : recettes fiscales (TH, TFPB, TFPNB, CFE, CVAE, DMTO, versement mobilité, TEOM, redevance des mines, IFER, TASCOM, imposition pylônes, TCFE, TLPE, taxe de séjour, taxe remontées mécaniques, produit des jeux, taxe de balayage, contribution sur les eaux minérales, taxe sur les passagers, octroi de mer, taxe spéciale outre-mer sur la consommation des produits pétroliers), et les droits de places, ainsi que les redevances et recettes d'utilisation du domaine (compte 703 en M14). / 73 et 703

Article 5 : dispositif de « neutralisation » des pertes de recettes des collectivités du bloc local (suite)

A noter :

- Les évolutions découlant de décisions locales (évolution de taux, exonérations décidées localement, etc.) seront neutralisées.
- Versement d'un acompte avant la fin de l'année « estimation des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine »
- Versement du solde (à la hausse ou à la baisse) en 2021 « une fois connues les pertes réelles »

A venir un décret concernant :

- les modalités exactes d'application : notamment modifications de périmètre des groupements et modalité concernant les acomptes

Article 5 : dispositif de « neutralisation » des pertes de recettes des collectivités du bloc local (suite)

→ *Ce dispositif suscite interrogations..... et perplexité*

- Ne cible pas les ressources les plus impactées : recettes tarifaires
- Approche globale : les pertes de recettes de 2020, surtout tarifaires, vont être compensées.....par la croissance des recettes fiscales en 2020 ...
- Pour les AOM, le versement mobilité n'est pas individualisé, pose pb lorsque le service transport est intégré au budget de la communauté ou métropole par rapport aux AOM en syndicat mixte

→ *Pour les recettes tarifaires : « difficultés de faire la part des choses entre les décisions d'exonération prises par la collectivité et les économies réalisées »*

- En 2019, les recettes imputées étaient de 1 496 millions d'euros
- pour les communes et de 248 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre

Recettes fiscales (cpte 73) / Pdots du services et du domaine (cpte 703)*

Moyenne 2017 - 2019

Compensation ?

Recettes fiscales (cpte 73) / Pdots du services et du domaine (cpte 703)*

Situation 2020

« Dans un monde idéal, on pourrait effectivement intégrer les recettes tarifaires. Nous le faisons pour la partie domaniale, car il n'y a absolument aucune compensation pour les pertes enregistrées, alors qu'il en existe pour celles dont vous parliez, notamment du fait d'une diminution des dépenses » Rapport de la commission des finances de l'AN, 29 juin 2020

→ **Toujours selon le rapport de la commission finances :**

« Le coût de cette compensation pour l'Etat devrait être de 500 millions d'euros « 200 millions d'euros pour les communes (hors outre-mer), de 120 millions d'euros pour les communes d'outre-mer, de 80 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre et de 45 millions d'euros pour les syndicats de transport»

→ **Différentes estimations des impacts de la crise sanitaire sur les budgets locaux :**

→ **Autour de - 3 mds pour les collectivités du bloc local sur les recettes fiscales**

→ **Autour de - 2 mds pour les collectivités du bloc local sur les recettes non fiscales**

→ **Concernant les dépenses, un solde dépenses supplémentaires / économies autour de 14 euros /hab.**

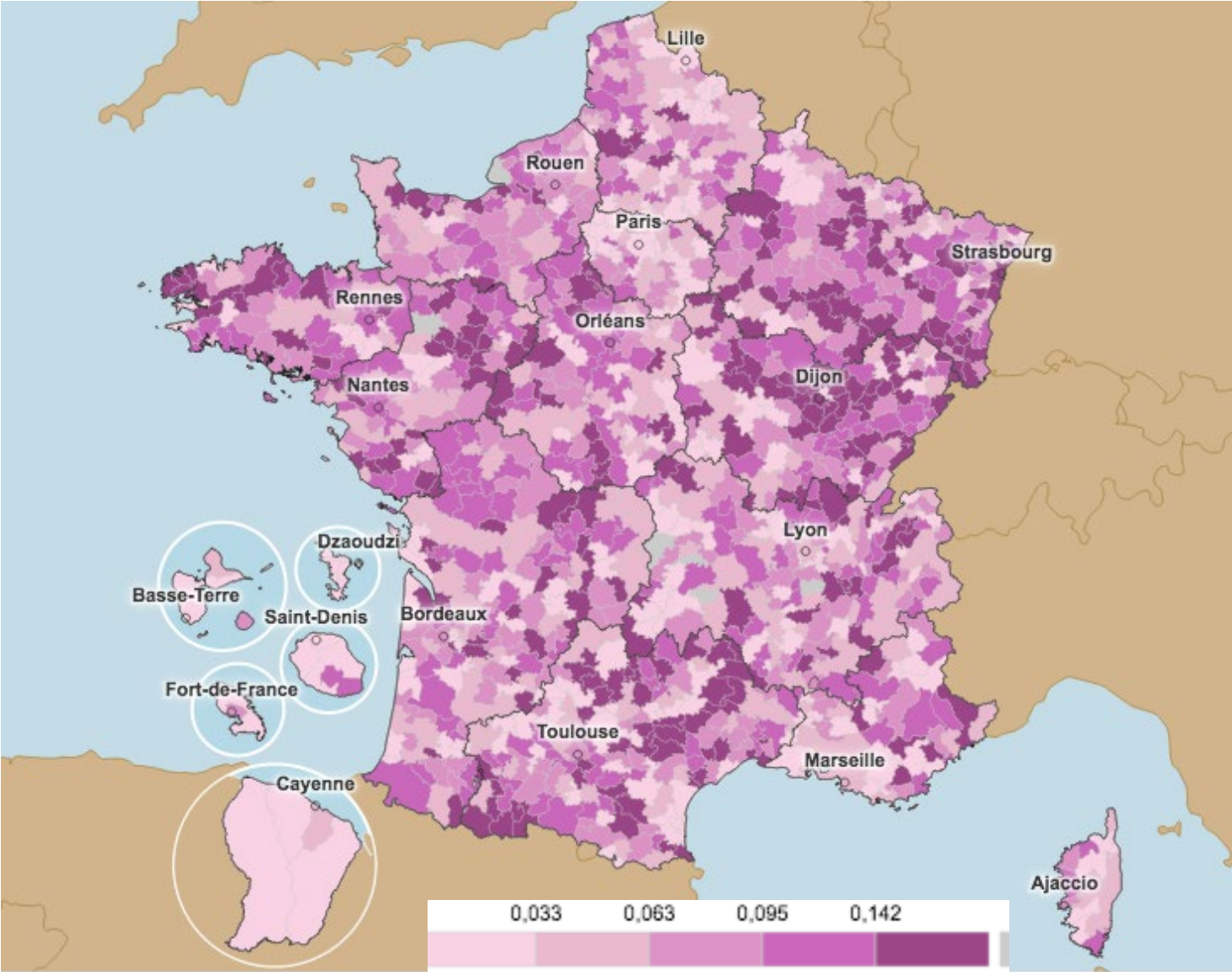
→ **Les départements très durement touchés par la perte des DMT0 , effet rebond en 2021 ?**

Produit des services / recettes réelles de fonctionnement en % (GFP, BP, 2019)

Pour les GFP :

- En moyenne les recettes tarifaires représentent 9 % des RRF (BP)
- Poids plus important pour certaines communes (touristiques ? / Est de la France)
- Aussi lié au mode de gestion

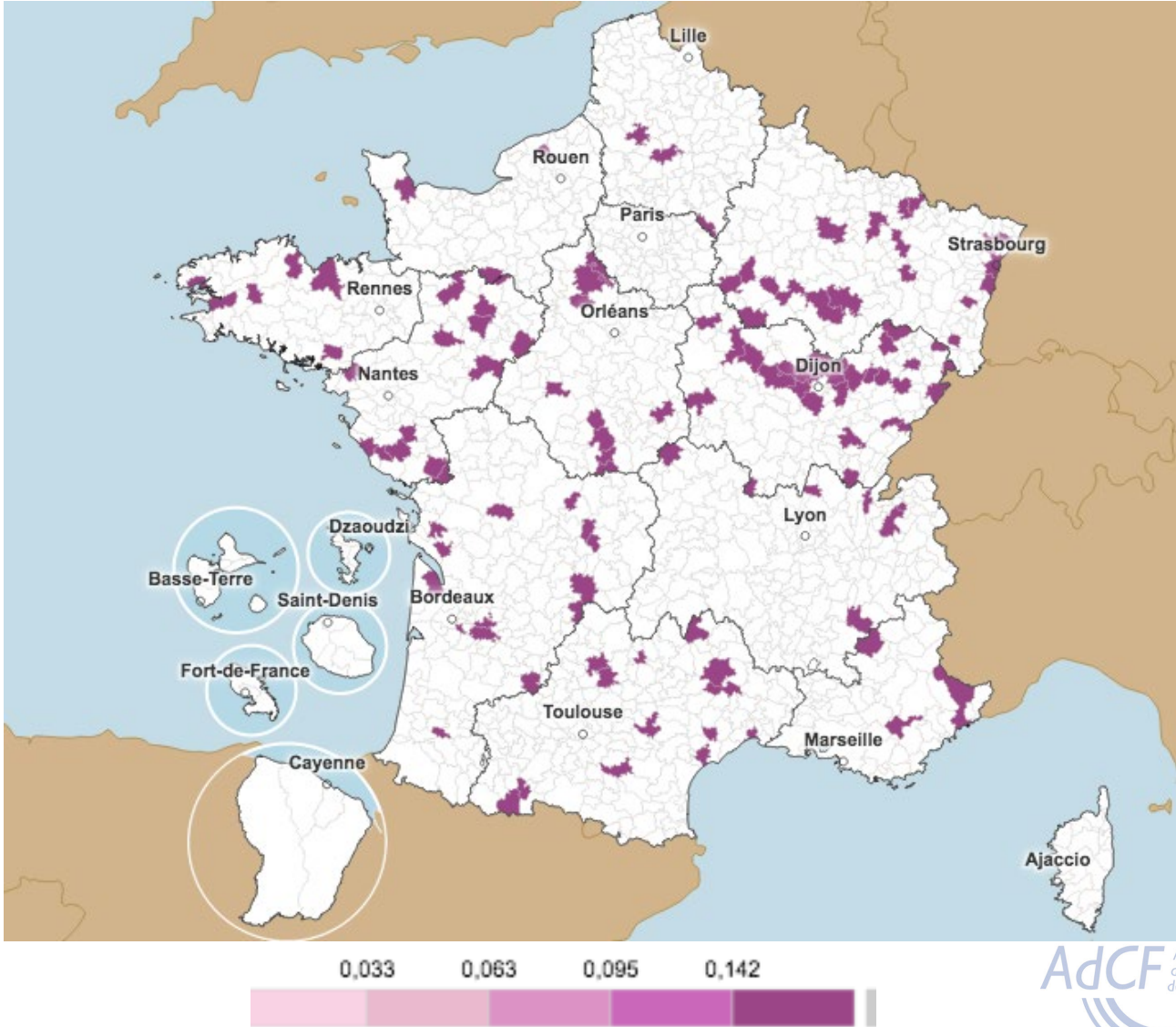
➔ *Ressources importantes pour les syndicats et certains budgets annexes*



Produit des services / recettes réelles de fonctionnement en % (GFP, BP, 2019)

20 % et plus ...

→ Le dispositif de
neutralisation à vocation à
agir là où la fiscalité est
faiblement dynamique ...



Le PLFR intègre le versement mobilité, on pourrait donc penser que la situation des AOM est bien prise en compte.

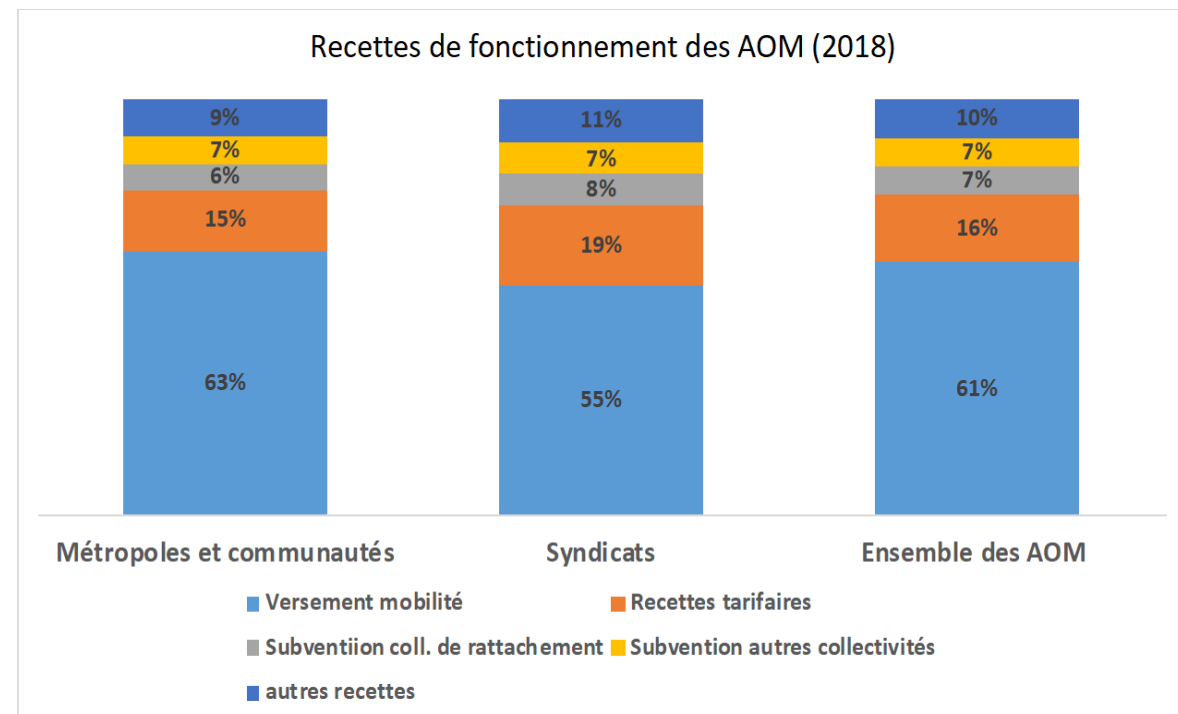
Plusieurs raisons rendent le dispositif insatisfaisant et incomplet :

- Inégalité de traitement entre les services de transport de voyageurs gérés par un syndicat mixte (8 % des AOM) ou intégrés dans le budget de la collectivité (92 %) ou la compensation sera diluée
- Ne prend en compte la chute des recettes tarifaires (16 % des recettes des AOM en moyenne)

Pertes estimées à : - 25 % sur le VM (780 M€) / - 35% (490 M€) (associations d'élus locaux, Travaux du Sénat...)

➔ **Soit en moyenne 11 % des recettes de fonctionnement des AOM**

➔ *Nécessité de prendre en compte la très grande diversité de situations des AOM : modes d'organisation (collectivités en direct ou syndicats mixtes) / choix de gestion (régie ou DSP) / stratégies en matière de financement (gratuité..)*



DSIL enveloppe supplémentaire de 1 Md€ (article 9)

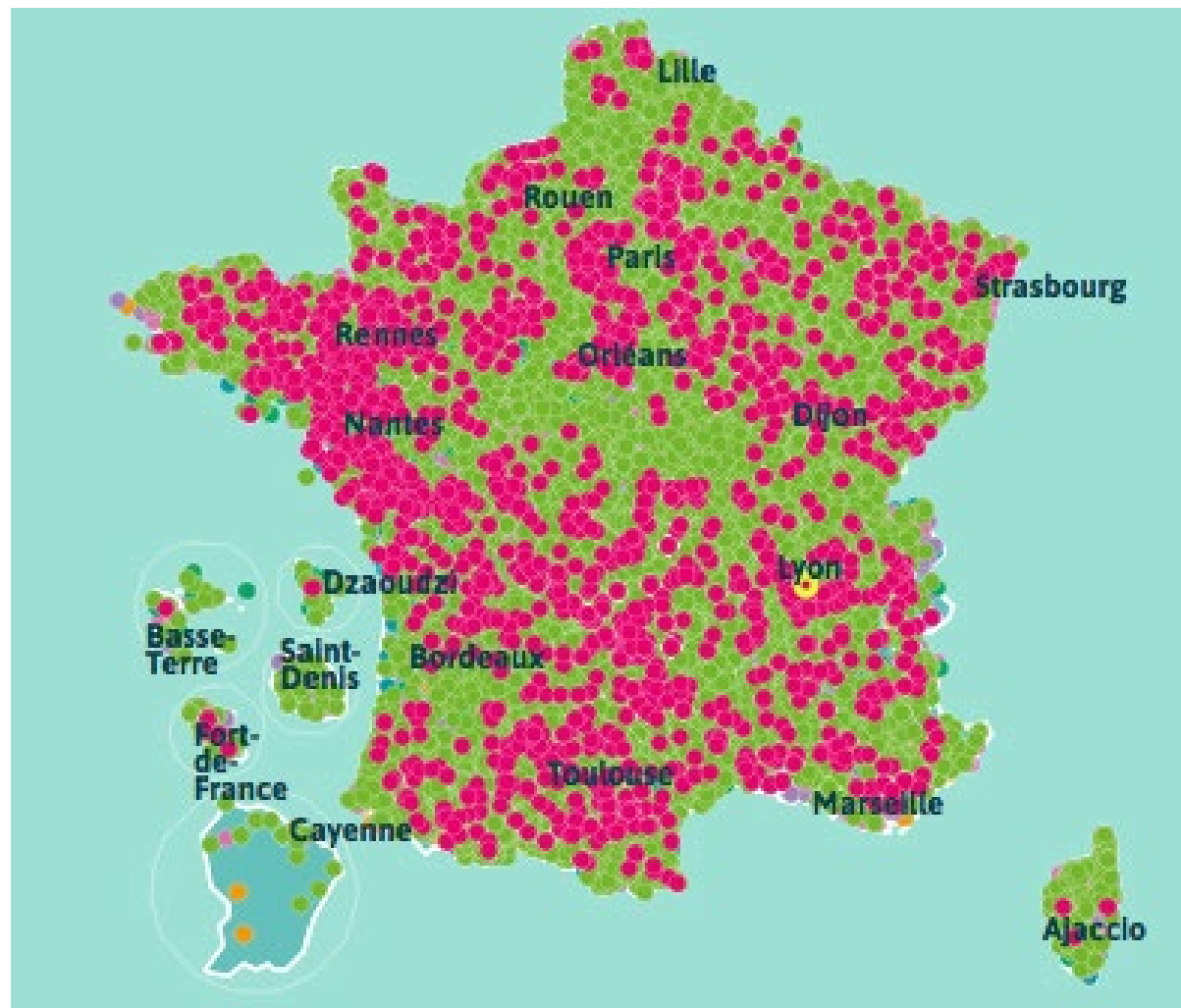
→ 1 milliard d'euros en autorisation d'engagement (AE) supplémentaire sur la DSIL, la portant à 1,6 milliard d'euros en 2020.

- Participer à la relance de l'économie
- Au total les dotations de l'Etat à l'investissement s'élèveraient en 2020 à 2,6 milliards d'euros (DETR, DSIL, DPV)
- Fléchage privilégié « *des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti* ».

→ *Pour l'AdCF : nécessité de rester sur les priorités des territoires / de bien articuler la logique des différents fonds / de privilégier la contractualisation*

PLFR3 : autres dispositions

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/letat-investit-dans-les-territoires-consultez-la-carte-des-projets-soutenus-partout-en-france>



Sondage DSIL :

Votre collectivité est-elle déjà bénéficiaire de la DSIL ?

Compte-t-elle y avoir recours prochainement ?

Des commentaires à ce sujet ?

A vous de parler....

Exonération facultative des taxes de séjour en 2020 (article 17)

→ *Comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020,*

Possibilité d'exonération de la taxe de séjour pour 2020 : suspension de la perception de la taxe, entre le 6 juillet et le 31 décembre 2020 pour la TS au réel et pour l'ensemble de l'année pour la TS forfaitaire (remboursement par la collectivité au hébergeurs pour la taxe au forfait)

→ délibération entre 10 juin et le 31 juillet

Avances remboursables de DMTO aux départements (ville de Paris et Métropole de Lyon) – (article 7)

- Mécanisme de « garantie de ressources » sur les DMTO : comparaison 2020 vs moyenne 2017-2019, versement d'un acompte en 2020 et solde en 2021
- Avance remboursable (pas de dotation) / Hypothèse d'un rebond des DMTO en 2021
- Pas automatique (« ...peuvent solliciter... »)

Traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire

Projet de circulaire en cours

- Double objectif : **affecter certaines dépenses en investissement** pour préserver la capacité d'autofinancement / permettre la **traçabilité des dépenses** mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire
- *Demande formulée par les associations d'élus locaux dès le début de la crise*
- Trois dispositifs : assouplissement de la **procédure d'étalement des charges** / création d'une **annexe budgétaire Cov19** / **Reprise en fonctionnement des excédents d'investissement**

Traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire

→ Procédure d'étalement des charges

- . Actuellement le dispositif d'étalement des charges est très contraint
- . Assouplissement pour les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Pour faciliter cette participation le gouvernement envisage d'élargir le mécanisme de l'étalement sous la forme d'un compte dédié (4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID »

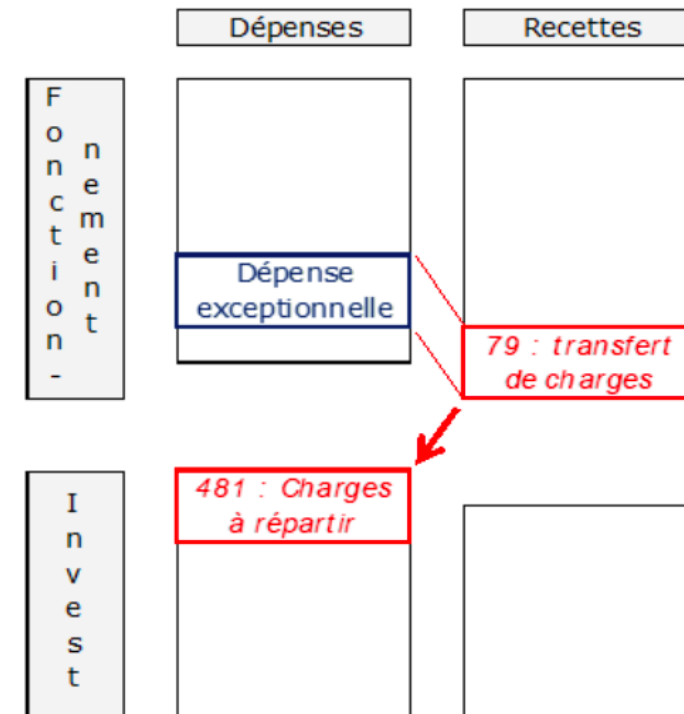
Le principe :

La dépense exceptionnelle de fonctionnement est transférée en section d'investissement.

Sa charge est étalée via des écritures d'ordre d'amortissement sur la durée choisie (5 ans)

Un état spécifique de suivi est joint au budget et au compte administratif

Nécessité d'une délibération qui précise la nature de la charge à répartir, son montant et la durée d'étalement.



Traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire

Procédure d'étalement des charges

→ Dépenses éligibles :

- dépenses directement liées à crise sanitaire : matériel de protection, frais nettoyage, achat de matériel / Choisir entre aide l'Etat ou étalement (reste à charge sur les 50 % de masques)
- Soutiens au tissu économique (hors fonds de solidarité)
- Surcoûts « *surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire (12/03 – 10/07)* » (à préciser)
- Période couverte : 24 mars au 31/12/2020
- Modalités : création d'un nouveau compte « charge liées à la crise sanitaires Covid-19 / compte 4815 » / Délibération sur le montant total des charges à étaler regroupées dans ce nouveau compte
- Durée : 3 ans

Traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire

Reprise en fonctionnement des excédents d'investissement

- Possibilité d'assouplissement dérogatoire pour reprendre en fonctionnement l'excédent d'investissement cumulé à la clôture du CA 2019
- Simple délibération motivée / avis préalable du comptable

Trois conditions cumulatives :

- *l'existence d'un excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;*
- *que cet excédent d'investissement soit libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;*
- *que le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.*

Calendrier de l'adoption du budget

→ **Report de la date-limite en raison de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales et intercommunales**

Adoption du budget primitif : 31 juillet 2020

- A défaut de communication des informations indispensables : dans les quinze jours suivant la date de communication

→ **Possibilité de tenir le DOB et d'adopter le budget lors de la même séance**

DOB : conditions prévues par le règlement intérieur de l'ancien conseil, en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur

→ **Conseil : DOB et vote du BP à une séance différente de la séance d'installation**

Cf. pouvoirs limités du président sortant

Calendrier du vote des taux de fiscalité et assimilés

→ Report de la date-limite pour :

CFE, TH, TFB, TFNB : 3 juillet 2020

TCFE, TLPE : 1^{er} octobre 2020

REOM : 1^{er} septembre 2020

→ Autres taxes : pas de report

<p>Avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante :</p>	<p>Modulation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.</p> <p>Institution de la taxe de séjour et fixation des tarifs (EPCI issu de fusion : possibilité de délibérer jusqu'au 1^{er} février de l'année où la fusion est effective).</p> <p>Choix des bases et du barème applicable à la cotisation foncière minimum.</p> <p>Délibération pour instaurer le régime fiscal de la CFE de zone (Cotisation foncière des entreprises).</p> <p>Exonérations de CFE et de CVAE.</p> <p>Délibérations fiscales (abattement, exonérations, logements vacants) pour la TH FB et FNB.</p> <p>Création de la CIID, commission intercommunale des impôts directs.</p>
<p>Avant le 15 octobre :</p>	<p>TEOM, taxe d'enlèvement des déchets ménagers : délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement.</p> <p>Répartition de la CVAE entre les communes et l'EPCI en fiscalité additionnelle.</p>
<p>Avant le 30 novembre</p>	<p>Fiscalité de l'urbanisme : institution, renonciation, taux et exonération concernant la taxe d'aménagement.</p>

Adoption du compte administratif

→ Report des dates-limites en raison de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales et intercommunales

- Adoption du compte administratif : 31 juillet 2020
 - Transmission du compte de gestion par le comptable : 1^{er} juillet 2020

Votre collectivité va-t-elle procéder à des ajustements budgétaires ?

- 93 % des intercommunalités interrogées envisagent des ajustements (DM ou BS) en dépenses et en recettes
- Prise en compte des dépenses supplémentaires : aides économiques aux entreprises (parfois très importantes..), primes, avenants sur les marchés, dépenses « Cov19 »
- Nombreux ajustements en fonctionnement : mvt de crédits entre chapitre, dépenses non réalisées (fluides)

→ *financement en utilisant les « réserves »*

Les recettes les plus touchées : Service enfance animation jeunesse (nette des aides CAF) / pertes de loyers / recettes des piscines, services culturels / VM / REOM /

Des bonnes nouvelles : évolution de fiscalité / FPIC /

→ « Jouer la carte de « l'effet amortisseur » de l'intercommunalité » ... dans la durée ?

→ encore « beaucoup d'inconnues », probablement « forte consommation des excédents »

→ Ce qui est envisagé : « report de certains investissements / recrutements différés »

Ajustement des dépenses d'investissement :

Pour quelques collectivités : report, voire annulation .. / 2020 apparaissait déjà comme un budget de transition

Qu'en est-il pour votre collectivités ?

A vous de parler....

Répartition du FPIC au sein des ensembles intercommunaux contributeurs et bénéficiaires

Pour « sortir » de la répartition de droit commun :

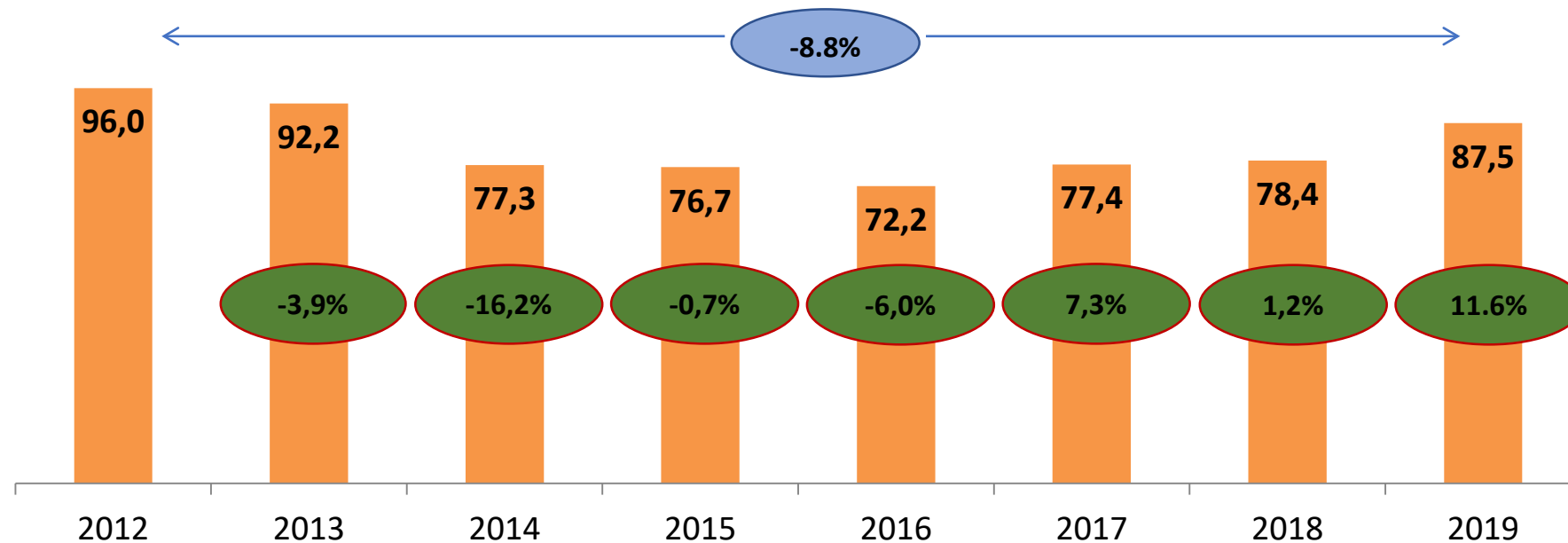
→ **Si délibération de la communauté dans les deux mois suivant la notification du FPIC...**

- Répartition libre entre l'EPCI et les communes sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre.
 - Délibération de la communauté aux 2/3
- Répartition libre
 - Délibération de la communauté à l'unanimité
 - OU délibération de la communauté aux 2/3 + délibération de toutes les communes (2 mois laissés après la délibération communautaire au terme desquels l'avis est réputé favorable)

ÉVOLUTION GLOBALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE / (en Mds d'euros)

- En 2019, le volume global de la commande publique s'est élevé à **87,5** milliards d'euros, soit 9,3 milliards de plus par rapport à l'année 2018
- Avec plus de 11% d'évolution, c'est le plus fort niveau de progression enregistré au cours des six dernières années
- Bien que s'en approchant, la commande publique en 2019 ne retrouve pas cependant les niveaux élevés des années 2012 et 2013

La commande publique publiée en France (en Md€)



Baromètre de la commande Publique AdCF / CDC

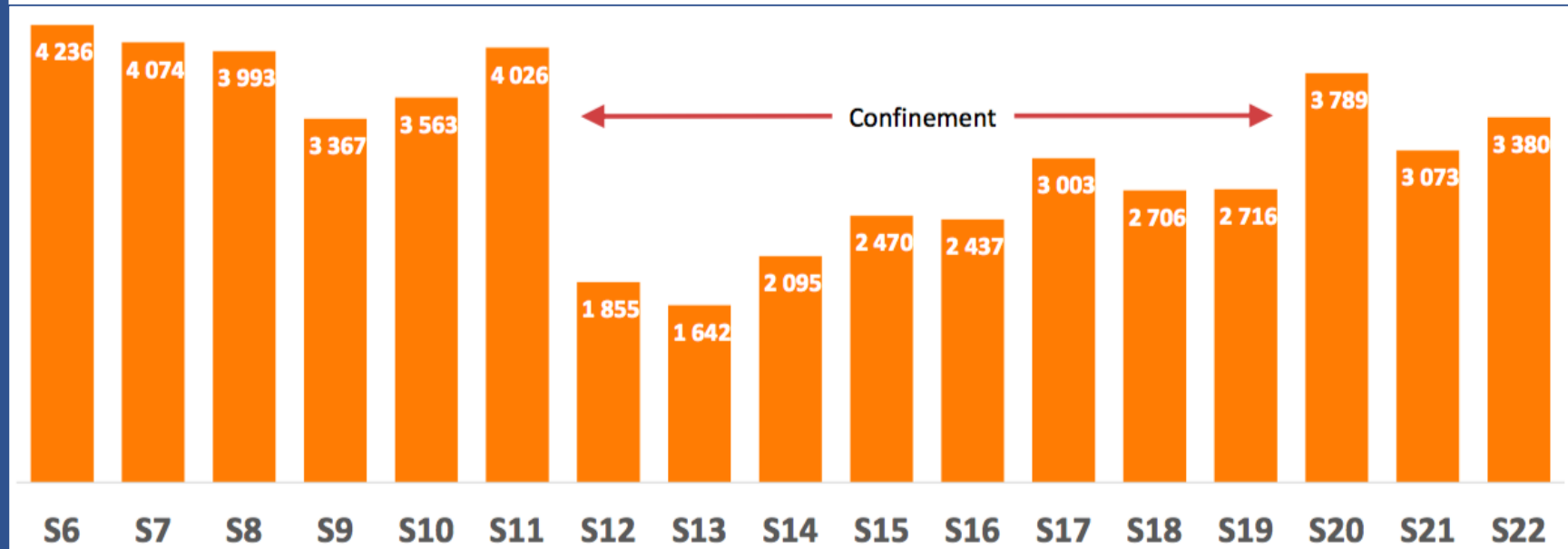
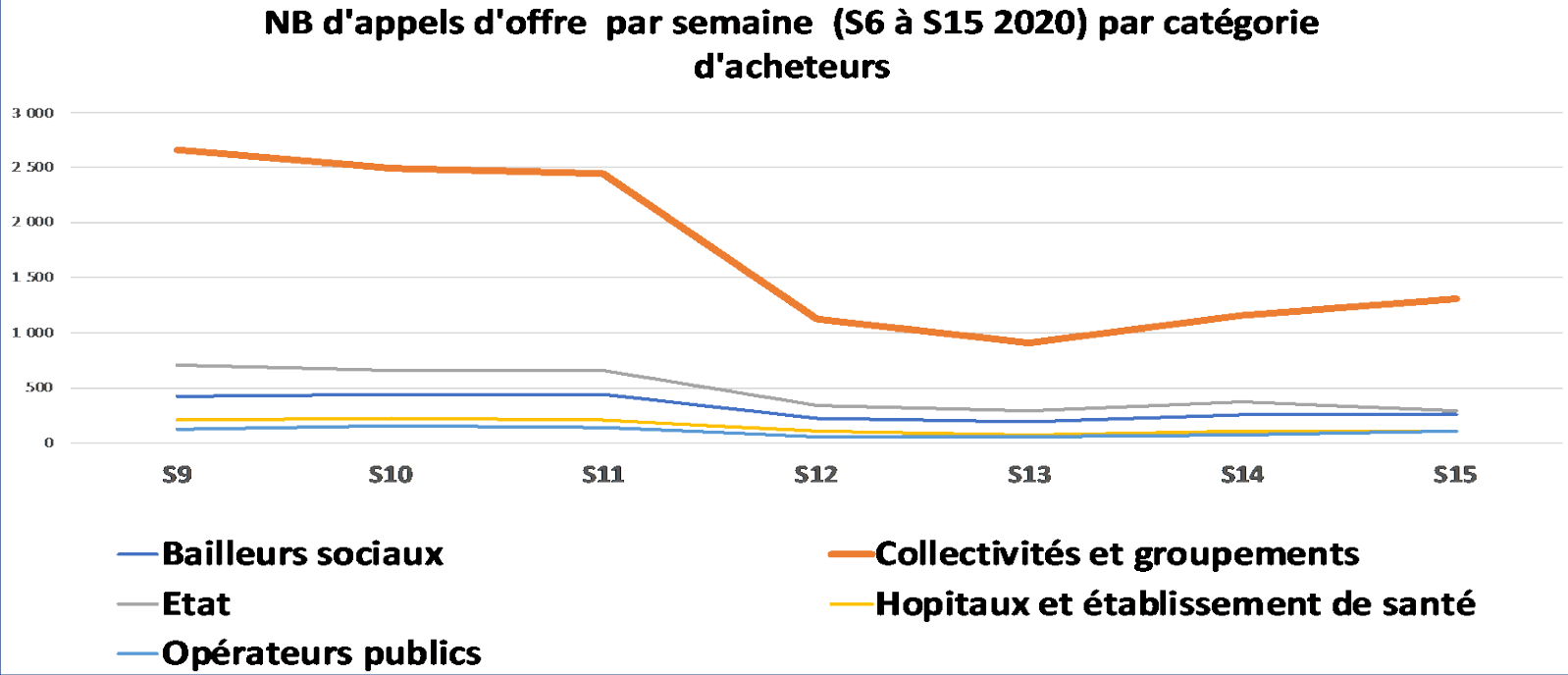


Fig. : Nombre d'appels d'offres publiés par semaine, depuis le 3 Février 2020. S6 est la semaine du 2 au 8 février, S12 est la semaine du 24 au 30 Mai 2020.

- Abondement possible par les collectivités et les intercommunalités à fiscalité propre.
Le montant et les modalités de cette contribution sont définis dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat et chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale volontaire.
- Un décret est venu fixer les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, leur montant et les conditions de gestion du fonds ([décret n° 2020-371](#)) :
 - Volet 1 : aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € ;
 - Volet 2 : aide **complémentaire** versée par les ...
 - régions pouvant aller de 2 000 à 5 000 € selon la taille et la situation financière de l'entreprise ;
 - collectivités ayant abondé le fonds, sous conditions. L'aide sera attribuée aux entreprises domiciliées sur le territoire de ces collectivités et peut aller de 500 à 3 000 €.
- Abondement des collectivités pourront être comptabilisés en dépenses d'investissement ([Rép. min., QE n° 1273G, 23 avril 2020, p. 3008](#)).

Cadre juridique à droit constant, applicable dans le contexte de crise sanitaire actuel

Nouvelle possibilité : décret fin juin

- Les aides aux entreprises en difficultés : compétence régionale exclusive (CGCT, art. L. 1511-2, II.)

- Les aides aux entreprises ayant pour objet la « *création ou l'extension d'activités économiques* »
 - Aides n'ayant pas pour objet un immeuble, compétence régionale (CGCT, art. L. 1511-2, I.)
 - Aides à l'immobilier d'entreprises, compétence du bloc local (CGCT, art. L. 1511-3)

- Autres dispositifs d'aides mobilisable par les collectivités du bloc local :
 - diminution de la redevance d'occupation domaniale ;
 - garanties d'emprunt ;
 - aides au maintien des services nécessaires à la population ;
 - aides aux exploitants de salles de spectacle cinématographique.

- Un premier défi sera d'équilibrer les budgets pour 2020.
- Le **dispositif assurantiel** du PLFR3 sera-t-il suffisant ? Faudra-t-il aller plus loin ?
- Certains secteurs sont plus touchés que d'autres, les **services de transport de voyageurs** par exemple.
- Des inquiétudes sur la **fiscalité en 2021** : évolution des des assiettes CVAE (- 10 %/ -15 %), CFE, Tascom (-7%) / mais aussi des remises en compte possibles (impôts de production)
- Des interrogations demeurent : évolution des relations financières avec l'Etat confronté à un endettement vertigineux, suppression de la TH, révision des valeurs locatives, remise à plat des dispositifs de péréquation ...

→ **Comment accompagner au mieux les collectivités pour la relance ?**

Des atouts :

→ *Une situation financière est plutôt saine sur les trois dernières années (dépenses de gestion maîtrisées, et croissance des recettes en progression générant un bon niveau d'autofinancement)*

→ *Besoin de visibilité sur le moyen terme sur leurs projets et leurs ressources*

Merci de votre participation

Contacts :

Claire Delpech - c.delpech@adcf.asso.fr

Simon Mauroux : s.maurou@adcf.asso.fr

Raphaël Meyer : r.meyer@adcf.asso.fr

Mardi 30 Juin / 14h 30 – 16 h

LES WEB'RENCONTRES DE L'AdCF

**Rendez-vous en ligne
des intercommunalités**

**Merci de votre attention !
Retrouvez la vidéo en replay
sur www.adcf.org**

